



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 29 MAR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

OBJET : SCISSIION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DENISE SALAÏ SUITE A LA LIVRAISON DE LA TRANCHE 2

Le projet de reconstruction de l'école Denise Salaï prévoit la séparation de l'école primaire actuelle en deux écoles distinctes, comme suit :

- Tranche 1 : école maternelle Denise Salaï
- Tranche 2 : école élémentaire Denise Salaï

La livraison de la tranche 2 va permettre aux élèves de l'élémentaire et à leurs enseignants d'occuper leurs nouveaux locaux.

Cette livraison permet également à la Ville de procéder, pour la rentrée d'août 2024, à la scission des deux écoles afin de créer une école maternelle et une école élémentaire Denise Salaï en deux directions et deux équipes pédagogiques distinctes, comme le prévoit le projet.

Cette scission des deux écoles permet également au Rectorat de prévoir les postes nécessaires au bon fonctionnement des deux écoles pour la rentrée prochaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la scission de l'école primaire Denise Salaï selon les modalités précisées précédemment.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de reconstruction de l'école Denise Salaï
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de « la Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver la scission de l'école primaire Denise Salaï selon les modalités précisées dans la présente délibération.

Nombre de votant : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL012032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024